

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

Sous-Direction des Sites
et des Espaces Protégés

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports

- VU la loi du 2 mai 1930, réorganisant la protection de monuments naturels, et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67 1174 du 28 décembre 1967,
- VU le décret n° 69 607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1. de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70 288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté en date du 10 octobre 1984 inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Dordogne l'ensemble formé sur la commune de Le Lardin Saint-Lazare par le château de Peyraux et ses abords ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de Le Lardin Saint-Lazare (Dordogne) par le château de Peyraux et ses abords constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

- VU l'avis émis le 1er février 1983 par le conseil municipal de Le Lardin Saint-Lazare ;
- VU la délibération du 22 février 1983 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Dordogne ;

▲
A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Dordogne l'ensemble formé sur la commune de Le Lardin Saint-Lazare par le château de Peyraux et ses abords et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Section K

A partir de l'intersection de la limite ouest de la parcelle n° 5 avec la limite de commune Le Lardin Saint-Lazare et Beauregard-de-Terrasson.

- limite de commune Le Lardin Saint-Lazare et Beauregard-de-Terrasson
- voie communale n° 3 de Saint-Lazare à Beauregard

Section L 1

- voie communale n° 3 de Saint-Lazare à Beauregard
- chemin rural de Saint-Lazare à Pechauguy
- limite de lieu-dit Le Bourg-Ouest et Pechauguy-Est
- voie communale n° 3 de Saint-Lazare à Beauregard
- chemin à l'Est des parcelles n° 1045, 209, et 210
- chemin rural de Saint-Lazare à Ladouch
- limite Est et Sud de la parcelle n° 217
- limite Est de la parcelle n° 218 jusqu'à son intersection avec le prolongement de la limite de lieu dit le Bourg-Ouest/Le Lardin
- prolongement de la limite de lieu dit le Bourg-Ouest/Le Lardin
- la limite de lieu dit Le Bourg-Ouest/Le Lardin

- ligne fictive joignant l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 218 à l'angle Nord de la parcelle n° 237

- limite Sud des parcelles n° 236, 238, 1113 et 1114

- limite Ouest de la parcelle n° 1114
- chemin rural de Saint-Lazare à Ladouch
- limite Est des parcelles n° 258, 257 et 256

- ligne fictive joignant l'angle Sud-Est de la parcelle n° 256 à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 254

- limite Nord des parcelles n° 254 et 264
- limite Ouest des parcelles n° 255, 256 et 257
- limite Sud de la parcelle n° 261
- voie communale n° 201 de Ladouch à Brardville
- chemin rural formant limite de lieu dit Le Poujelou/Ladouch-Est
- limite de lieu dit Le Poujelou/Ladouch-Est
- voie communale n° 301 de Peyreau à Ladouch

Section B

- voie communale n° 301 de Peyreau à Ladouch
- limite de lieu dit Peyraux-Sud/Bourg-Nord-Est
- chemin départemental n° 62 de Tourtoirac à Souillac par Hautefort

Section C

- chemin départemental n° 62 de Tourtoirac à Souillac par Hautefort
- limite Sud des parcelles n° 186 et 41
- limite Est de la parcelle n° 46
- limite Sud des parcelles n° 46, 47 et 48
- voie communale n° 201 du Lardin à Bersac
- chemin départemental n° 62 de Tourtoirac à Souillac par Hautefort

Section K

- chemin départemental n° 62 de Tourtoirac à Souillac par Hautefort
- limite Sud des parcelles n° 173, 177 et 215a (non comprises)
- limite Ouest de la parcelle n° 169
- chemin rural à l'Est de la parcelle n° 187
- la traversée de la voie communale n° 202 d'Estieux à Beauregard-de-Terrasson

- limite Sud-Est de la parcelle n° 33
- limite Est des parcelles n° 33, 198, 197, 24 et 21
- ligne fictive joignant l'angle Nord-Est de la parcelle n° 21 à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 19

- limite Est des parcelles n° 19, 17 et 15
- limite Sud de la parcelle n° 13 jusqu'à son intersection avec le prolongement de la limite Est de la parcelle n° 9

- le prolongement de la limite Est de la parcelle n° 9
- limite Est de la parcelle n° 9
- limite Sud de la parcelle n° 5
- limite ouest de la parcelle n° 5 jusqu'à son intersection avec la limite de commune Le Lardin Saint-Lazare/Beauregard-de-Terrasson (point de départ)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Dordogne et au maire de la commune de Le Lardin Saint Lazare qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 05 AOUT 1985

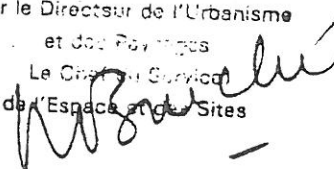
POUR AMPLIATION

L'Urbaniste de l'Etat
Chef du Bureau des Sites



Anne-Maria COUSIN

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

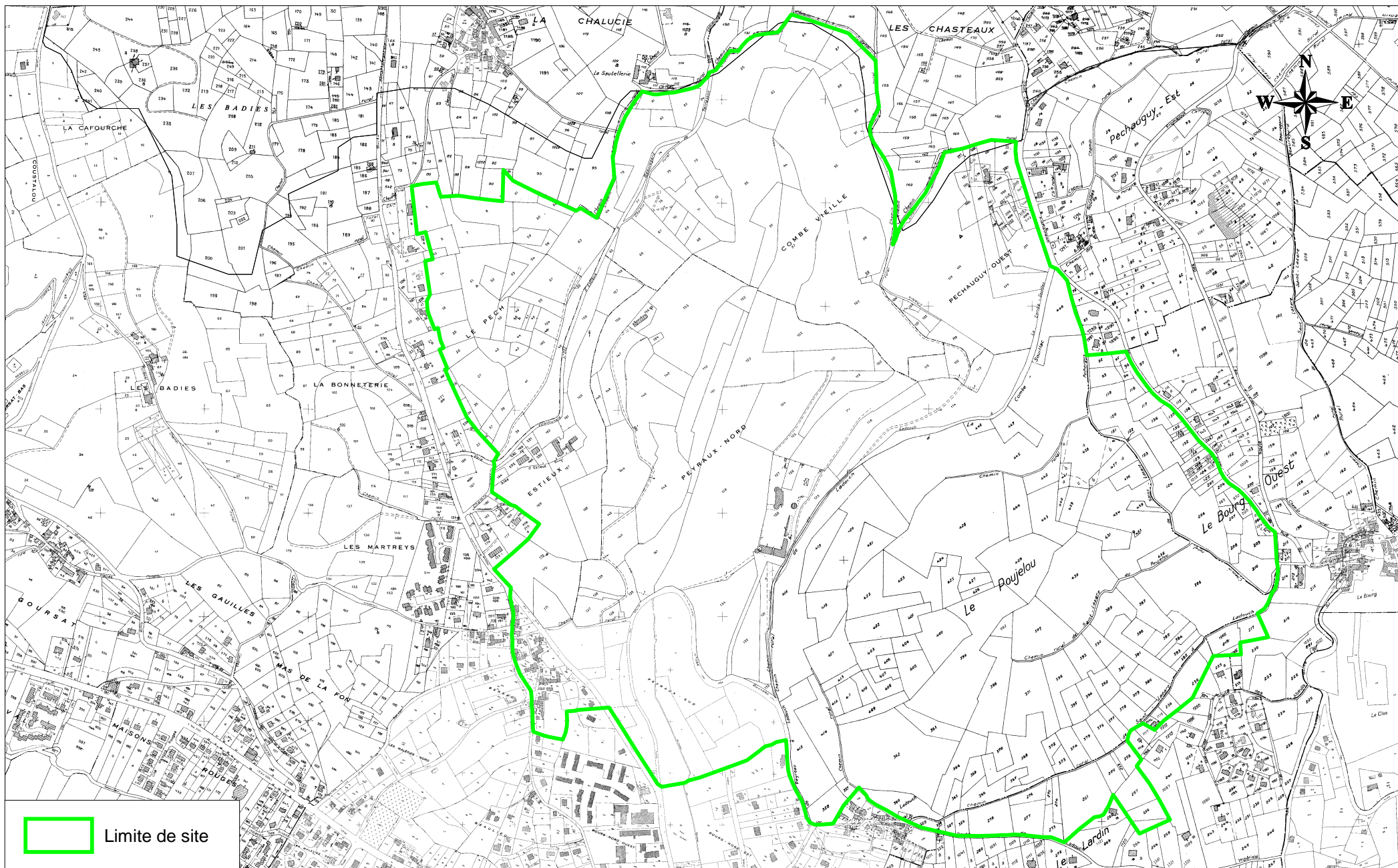



Nancy BOUCHÉ

N.B. : pour le plan du site inscrit se reporter à celui annexé à l'arrêté susvisé d'octobre 1984.

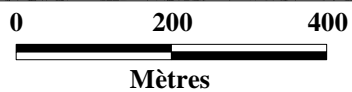
LE LARDIN SAINT LAZARE

Site inscrit : Château de Peyraux et ses abords



 Limite de site

Source : BD Parcellaire - IGN 2007



DIREN Aquitaine